

CONSEIL DE LA METROPOLE du 6 avril 2023

Intervention d'Odile Maurin

17.2 Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Blagnac - DEL-23-0289

Monsieur le président, chers collègues,

Tout d'abord, permettez-moi une nouvelle fois de regretter votre absence de transparence puisque nous n'avons pas plus disposer des annexes de la délibération dont les 421 pages ne nous sont parvenues que 6 jours avant ce conseil. Pour une équipe qui veut régulièrement donner des leçons de démocratie, ça la fout mal.

Et pour revenir à l'approbation de cette 6^{ème} modification du PLU de Blagnac, l'impression générale qui ressort du dossier, c'est qu'on devrait renommer Blagnac en AirbusVille. En effet, alors que vous nous expliquez que cette procédure a pour but d'encourager la production de logements et plus particulièrement de logements locatifs sociaux, on comprend bien que le but est manifestement de favoriser le développement économique d'Airbus par la suppression du seuil maximum des hauteurs de construction situées dans la zone aéroportuaire. Comme le demande explicitement l'entreprise.

Airbus qui nous explique qu'il nous faudrait répondre aux nouveaux besoins induits par la reprise des activités liées à l'industrie aéronautique. Nous sommes d'ailleurs étonnés qu'ils ne nous reparlent pas du mirage de l'avion vert alors que de plus en plus de voix, notamment dernièrement dans le journal Le Monde, soulèvent l'impasse technologique. Pendant qu'Airbus évoque une augmentation significative de ses effectifs mais précise bien à court terme. Ceci dans un contexte où il y aurait beaucoup de bâtiments et bureaux vides.

Si nous savons que Blagnac avec 21% de logements sociaux ne fait pas partie des communes carencées et que nous saluons donc le travail réalisé pour produire du logement social, nous nous inquiétons néanmoins de la mention suivante : « Chacun de ces secteurs de renouvellement urbain devra désormais répondre à un seuil minimum de 25 % de logements locatifs sociaux et 10 % minimum d'accession sociale à la propriété. »

En effet, le pacte métropolitain pour l'habitat a prévu un taux de 35% de logements sociaux et je m'étonne donc que ce taux ne s'applique pas aussi à Blagnac. D'autant plus que, rappelons-le, le SCOT nous oblige à s'assurer de la cohérence urbanisme-transport à l'occasion de la construction de logements. Et si l'ensemble de Blagnac n'est pas parfaitement bien desservi en transports collectifs, il n'en demeure pas moins qu'au vu de la bien plus faible desserte d'une majorité de communes de la métropole, Blagnac reste une commune sur laquelle il reste pertinent de construire.

Sur l'accession sociale à la propriété, nous craignons que la production soit excessive alors même que la priorité devrait être de répondre à la demande de logements locatifs sociaux.

En outre, la question c'est quoi construire et où.

Nous nous inquiétons notamment des projets de construction sur l'Ourmette. En effet, les parcelles qui changeraient d'affectation pour produire du logement se trouvent en limite de la rocade arc-en-ciel dont on sait qu'elle est particulièrement exposée à la pollution. Et exposée aussi au bruit dont se plaignent les bâtiments pourtant plus éloignés alors que les habitants demandent depuis 20 ans la construction d'un mur antibruit à cet endroit-là. A ce jour, la réalisation de ce mur ne semble

toujours pas être envisagée. En outre, vous comptez ajouter une nouvelle bretelle de sortie dont on sait que ces bretelles constituent des aspirateurs à voitures et que vous allez artificialiser pour cela 4 000m².

Alors même que la densification permet de produire plus sur une surface moindre, nous nous inquiétons aussi des règles constructives prévues alors que la densification vous permettrait de garder des coefficients de pleine terre beaucoup plus importants, de prévoir davantage d'espaces verts et pas seulement 15%, et de prévoir davantage de distance entre les bâtiments, et pas seulement 3m. Tout ceci pour éviter les critiques comme celles concernant Andromède. Oui à la densification mais sous réserve qu'elle permette de gagner davantage d'espaces verts et d'éviter la promiscuité qui met à mal les conditions d'habitabilité.

Quant au quartier de Grenade Riou, les habitants s'inquiètent d'un périmètre insuffisant laissé à la nature autour du Riou.

A noter aussi que dans les spécifications pour les nouvelles constructions de résidences collectives, il est mentionné que le cheminement piétonnier pourra s'adapter aux normes PMR. Il est dommageable de devoir rappeler que l'accessibilité n'est pas une possibilité mais une obligation.

Dans cette affaire, il est regrettable que chaque maire soit amené à modifier son PLU car votre insincérité a mené à l'annulation du PLUi-H qui permettait d'avoir une vision globale à l'échelle métropolitaine.